

Échantillon gratuit — Greffier des services judiciaires

20 questions corrigées · session 2026

20 QUESTIONS · CORRIGÉS INCLUS · GRATUIT

Ce PDF contient :

- Droit civil — 3 questions
- Culture générale et actualité — 2 questions
- Institutions administratives, politiques et européennes — 2 questions
- Le métier de greffier — statut et déontologie — 2 questions
- Droit pénal — 2 questions
- Français — grammaire, orthographe, expression — 2 questions
- Procédure civile — 2 questions
- Organisation judiciaire et institutions de la justice — 2 questions
- Procédure pénale — 2 questions
- Droit du travail et droit administratif — 1 question

Chaque question est accompagnée de la bonne réponse et d'une explication détaillée. Ce document est un extrait de notre pack complet (300 QCM + corrigés).

Redistribution autorisée — vous pouvez partager librement ce PDF sur votre site, votre chaîne ou en cours, à condition de conserver la mention *concoursfonctionnaire.fr* et de ne pas modifier le contenu.

Les 20 questions

Chaque question suit le format officiel du concours. La bonne réponse et son explication figurent immédiatement en dessous.

Culture générale et actualité

Q1. Quelle juridiction, créée en 1958, contrôle la conformité des lois à la Constitution ?

- A. Le Conseil d'État
- B. La Cour de cassation
- C. Le Conseil constitutionnel
- D. La Cour des comptes

Réponse : C

Le Conseil constitutionnel, institué par la Constitution du 4 octobre 1958, contrôle la constitutionnalité des lois (a priori et, depuis 2010, a posteriori via la QPC).

Q2. Quel est le principe de la laïcité inscrit à l'article 1er de la Constitution ?

- A. La France est une République laïque : neutralité de l'État et liberté de conscience
- B. L'interdiction de toute religion
- C. La reconnaissance d'une religion d'État
- D. L'obligation d'une éducation religieuse

Réponse : A

L'article 1er dispose que la France est une République « indivisible, laïque, démocratique et sociale ». La laïcité implique la neutralité de l'État et le respect de toutes les croyances (loi de 1905 de séparation des Églises et de l'État).

Institutions administratives, politiques et européennes

Q3. Le Parlement français est composé de :

- A. L'Assemblée nationale et le Sénat
- B. L'Assemblée nationale seule
- C. Le Sénat et le Conseil économique, social et environnemental
- D. L'Assemblée nationale et le Conseil constitutionnel

Réponse : A

Le Parlement est bicaméral : l'Assemblée nationale (députés élus au suffrage universel direct) et le Sénat (sénateurs élus au suffrage indirect).

Q4. Le Journal officiel de la République française (JORF) sert à :

- A. publier les lois, décrets et actes officiels pour les rendre opposables
- B. publier la jurisprudence des tribunaux
- C. diffuser des annonces publicitaires
- D. recueillir les plaintes des citoyens

Réponse : A

La publication au JORF conditionne l'entrée en vigueur et l'opposabilité des lois et règlements : c'est le fondement de l'adage « nul n'est censé ignorer la loi ».

Droit civil

Q5. Le mariage civil en France est célébré par :

- A. un notaire
- B. l'officier de l'état civil (le maire ou un adjoint)
- C. un greffier
- D. un juge aux affaires familiales

Réponse : B

Le mariage civil est célébré publiquement par l'officier de l'état civil de la commune (maire ou adjoint). Seul le mariage civil produit des effets juridiques.

Q6. Le droit de propriété se définit par les prérogatives de :

- A. usus, fructus et abus
- B. dol, fraude et violence
- C. offre et acceptation
- D. saisie, gage et hypothèque

Réponse : A

Le droit de propriété (art. 544 C. civ.) confère l'usus (user de la chose), le fructus (en percevoir les fruits) et l'abus (en disposer). C'est le droit réel le plus complet.

Q7. Le mineur émancipé, comme le majeur, dispose de la capacité de :

- A. contracter et agir seul en justice pour la plupart des actes civils
- B. voter aux élections nationales dès 16 ans
- C. exercer le commerce sans aucune autorisation
- D. se marier sans aucune condition

Réponse : A

Le mineur émancipé est capable des actes de la vie civile comme un majeur (contracter, ester en justice), mais reste soumis à certaines restrictions (droits politiques liés à la majorité, autorisation pour être commerçant).

Le métier de greffier — statut et déontologie

Q8. L'accueil du public par le greffier implique :

- A. de donner des consultations juridiques et des conseils sur le fond du litige
- B. d'informer sur les procédures et les démarches, sans donner de conseil juridique ni préjuger de l'issue
- C. de rédiger les requêtes à la place des usagers
- D. de désigner l'avocat

Réponse : B

Le greffier informe les usagers sur le fonctionnement de la justice, les démarches et l'état d'avancement des procédures, mais ne délivre pas de consultation juridique (réservée aux professionnels du droit) et ne préjuge pas de l'issue du litige.

Q9. L'obligation de réserve impose au fonctionnaire :

- A. de ne jamais s'exprimer
- B. de faire preuve de mesure dans l'expression publique de ses opinions, en lien avec ses fonctions
- C. de soutenir le Gouvernement
- D. de démissionner en cas de désaccord

Réponse : B

Le devoir de réserve, d'origine jurisprudentielle, impose à l'agent de la mesure dans l'expression de ses opinions, particulièrement lorsqu'il s'exprime en lien avec ses fonctions ou dans un cadre qui engage le service. Il se concilie avec la liberté d'expression.

Droit pénal

Q10. Le mineur délinquant relève d'un régime spécifique fondé sur :

- A. la primauté de l'éducatif sur le répressif et l'atténuation de responsabilité
- B. l'application intégrale du droit des majeurs
- C. l'irresponsabilité totale jusqu'à 18 ans
- D. la seule sanction pécuniaire

Réponse : A

Le Code de la justice pénale des mineurs (entré en vigueur en 2021) consacre la primauté de l'éducatif, l'atténuation de la responsabilité selon l'âge et la spécialisation des juridictions (juge des enfants, tribunal pour enfants).

Q11. La réhabilitation permet :

- A. l'effacement des condamnations du casier judiciaire après un délai et sous conditions
- B. d'annuler l'infraction rétroactivement
- C. de suspendre l'action publique
- D. d'exécuter une peine par anticipation

Réponse : A

La réhabilitation (légale ou judiciaire) efface la condamnation et fait cesser ses effets (incapacités, déchéances) après l'écoulement d'un délai et le respect de certaines conditions.

Français — grammaire, orthographe, expression

Q12. Quel est le sens de l'expression « ester en justice » ?

- A. témoigner sous serment
- B. agir en justice (comme demandeur ou défendeur)
- C. faire appel
- D. exécuter une décision

Réponse : B

« Ester en justice » signifie exercer une action en justice, se présenter devant un tribunal comme partie. Le verbe « ester » ne s'emploie qu'à l'infinitif.

Q13. Dans la phrase « Il faut que le greffier ... l'acte », quel est le mode et la forme correcte ?

- A. signe (subjonctif présent)
- B. signera (futur)
- C. signait (imparfait)
- D. signerait (conditionnel)

Réponse : A

La locution « il faut que » exprime la nécessité et commande le subjonctif : « que le greffier signe ».

Procédure civile

Q14. La minute d'un jugement est :

- A. une copie remise aux parties
- B. l'original de la décision, signé et conservé au greffe
- C. le brouillon de plaidoirie
- D. le compte rendu d'audience

Réponse : B

La minute est l'exemplaire original du jugement, signé par le président et le greffier, conservé au greffe. Les parties reçoivent des copies (expéditions), dont la copie exécutoire (« grosse ») revêtue de la formule exécutoire.

Q15. En principe, le tribunal territorialement compétent est celui :

- A. du domicile du défendeur
- B. du domicile du demandeur
- C. du lieu de naissance des parties
- D. choisi par le greffe

Réponse : A

« Actor sequitur forum rei » : la juridiction territorialement compétente est en principe celle du lieu où demeure le défendeur (art. 42 CPC), avec de nombreuses options selon la matière.

Organisation judiciaire et institutions de la justice

Q16. Le ministère public (parquet) a pour rôle principal de :

- A. juger les affaires
- B. représenter la société et exercer l'action publique
- C. défendre les accusés
- D. rédiger les jugements

Réponse : B

Le ministère public (procureur de la République et substituts) représente les intérêts de la société, déclenche et exerce l'action publique et requiert l'application de la loi.

Q17. Le Tribunal des conflits a pour mission de :

- A. juger les conflits entre magistrats
- B. trancher les conflits de compétence entre les ordres judiciaire et administratif
- C. régler les grèves dans la justice
- D. sanctionner les greffiers

Réponse : B

Le Tribunal des conflits, composé paritairement de conseillers d'État et de conseillers à la Cour de cassation, détermine l'ordre de juridiction compétent lorsqu'il surgit un conflit (positif ou négatif) de compétence.

Droit du travail et droit administratif

Q18. Le licenciement pour motif personnel doit reposer sur :

- A. une cause réelle et sérieuse
- B. la seule volonté de l'employeur
- C. un motif économique
- D. l'accroissement du salarié

Réponse : A

Tout licenciement doit être justifié par une cause réelle et sérieuse (art. L1232-1 du Code du travail). À défaut, il est jugé sans cause réelle et sérieuse et ouvre droit à indemnisation devant le conseil de prud'hommes.

Procédure pénale

Q19. Le pourvoi en cassation en matière pénale doit en principe être formé dans un délai de :

- A. 5 jours francs à compter du prononcé de la décision
- B. 1 mois
- C. 2 mois
- D. 15 jours

Réponse : A

En matière pénale, le pourvoi en cassation doit être formé dans les cinq jours francs suivant le prononcé de la décision, par déclaration au greffe de la juridiction qui a statué.

Q20. L'appel des arrêts de cour d'assises est porté devant :

- A. la Cour de cassation directement
- B. une autre cour d'assises désignée (cour d'assises d'appel)
- C. le tribunal correctionnel
- D. le Conseil d'État

Réponse : B

Depuis 2000, les arrêts de cour d'assises peuvent être frappés d'appel : l'affaire est rejugée par une autre cour d'assises désignée, composée d'un jury plus nombreux. Le pourvoi en cassation reste ouvert contre l'arrêt d'appel.

concoursfonctionnaire.fr

Aller plus loin — Greffier des services judiciaires

Cet échantillon vous a plu ? Voici nos produits complets pour ce concours. Utilisez le code **de bienvenue -20** % disponible sur concoursfonctionnaire.fr/ressources-gratuites.

PDF de préparation

Toutes les questions + corrigés

13 €

→ concoursfonctionnaire.fr/pack-greffier-des-services-judiciaires-2026/

Examen en ligne

Simulateur chronométré + correction auto

9 €

→ concoursfonctionnaire.fr/pack-greffier-des-services-judiciaires-2026/

Pack complet

PDF + examen en ligne

19 €

→ concoursfonctionnaire.fr/pack-greffier-des-services-judiciaires-2026/

Toutes les démarches, prix et paiement sécurisé sur concoursfonctionnaire.fr. Une question ? Écrivez à info@concoursfonctionnaire.fr.